

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2024 DES APPELS À PROJETS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental, le calendrier prévisionnel 2024 d'appels à projets pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Création d'un ou de plusieurs services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Personnes en situation de handicap disposant d'une orientation de la CDAPH SAVS
Capacité	70 mesures de suivi
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} trimestre 2024
Mise en œuvre opérationnelle	1 ^{er} trimestre 2025

Article 2 : ce calendrier à un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département de la Somme : <https://www.somme.fr/>

Article 3 : les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire part de leurs observations sur calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Somme – direction de l'autonomie – 43, rue de la République - CS 32 615 80 026 AMIENS.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 080-22800014-20240213-20240213_CP_AAP-AU



Article 4 : le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa publication, faire l'objet soit :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Somme, soit ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80 000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : le Directeur général des services du Département de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Département de la Somme : www.somme.fr.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2024**

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Haussoulier'.

Stéphane HAUSSOULIER